

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 344

présenté par

M. Abad, Mme Poletti, M. Le Fur et M. Frédéric Lefebvre

-----

**ARTICLE 29**

À la fin de l'alinéa 62, substituer aux mots :

« ou à l'industrie »

les mots :

« , à l'industrie ou à la carbonisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les activités de production forestière sont référencées actuellement au sein de deux articles du Code Rural, à savoir l'article L. 722-1 et à l'article L. 722-3 du même code.

Cet amendement a pour objectif de modifier l'article L. 722-3 du Code Rural, qui énumère les travaux forestiers afin d'y insérer la production de bois et dérivés destinés à l'énergie, à l'industrie ou à la carbonisation.

Le bois énergie fait partie intégrante de la filière forêt bois dont il est issu.

Le bois énergie est aujourd'hui dispersé sous plusieurs codes d'activité pour une même activité, induisant une insécurité juridique pour les entreprises. Chaque profession dispose d'un code d'activité qui lui est propre.

Il devient nécessaire de rassembler ces activités sous un même code, le plus cohérent étant de le rattacher au code rural.